

Plan de relance pour l'agriculture : ouverture des mesures pour les exploitations agricoles

Nous vous avons présenté dans notre numéro n° 1341 du 6 novembre, les principales mesures du plan de relance, volet agriculture. Doté de 1 milliard d'euros, ce plan se met en œuvre avec en particulier un dispositif d'aide aux investissements pour réduire les intrants et prévenir les aléas climatiques.

Une aide au renouvellement des agroéquipements en vue de réduire les intrants

Ce premier programme a pour objet de réduire ou d'améliorer l'usage des intrants (produits phytosanitaires, effluents, fertilisants) et des dérivés de produits phytopharmaceutiques. Il s'adresse aux exploitants agricoles à titre principal, aux sociétés agricoles (GAEC, SCEA,

EARL) ou dont l'objet est agricole, aux entreprises de travaux agricoles, aux CUMA.

La liste des matériels éligibles est détaillée dans la décision de FranceAgrimer. On peut citer les équipements permettant de limiter la dérive, détaillés par filière, les équipements de substitution

à l'usage des phytos, les matériels d'épandage de fertilisants, le matériel de précision (capteur optique pour modulation intra-parcellaire).

La liste complète est consultable sur le site internet de la Chambre d'agriculture : www.gers.chambre-agriculture.fr.

Caractéristiques de l'aide :

Taux d'aide	Majoration jeune agriculteur ou CUMA	Plafond de dépenses éligibles:	Minimum de dépenses éligibles
20 à 40 % selon les types d'investissements	+ 10%	40 000 € HT - 150 000 € pour les CUMA	2 000 € HT

Chaque exploitation ou CUMA ne peut déposer qu'une seule demande au titre de ce dispositif, qui peut donc comprendre plusieurs matériels.

L'octroi de l'aide dans le cadre de ce dispositif exclut toute autre

demande sur un dispositif similaire pour le même objet.

La demande s'effectue par téléprocédure sur le site de FranceAgrimer à compter du 4 janvier 2021 et jusqu'au 31/12/2022 en théorie. Le dis-

positif sera clôturé lorsque l'enveloppe de 215 millions d'euros prévue sera consommée.

Le détail des conditions est accessible sur l'instruction technique proposée sur notre site internet.



Un programme d'aide aux investissements pour la protection contre les aléas climatiques

Une enveloppe de 70 M€ est prévue dans ce cadre et de la même façon que pour le dispositif précédent, les dossiers seront traités jusqu'à consommation to-

tales de l'enveloppe et au plus tard jusqu'au 31/12/2022.

Les conditions sont également identiques.

Les matériels éligibles correspondent aux matériels de protection contre le gel, la protection contre la grêle, contre la sécheresse et contre le vent.

Caractéristiques de l'aide :

Taux d'aide	Majoration jeune agriculteur ou CUMA	Plafond de dépenses éligibles:	Minimum de dépenses éligibles
30 %	+ 10%	40 000 € HT - 300 000 € HT pour les CUMA	2 000 € HT

La mesure prévoit des aides pour le matériel d'irrigation. Mais attention, dans ce cas, le dossier de demande devra prévoir une étape préalable de validation des devis par la DDT. Les devis devront être accompagnés de la localisation des

terres irriguées, de l'origine de la ressource, la justification d'un système de mesure, le descriptif des modifications permettant de démontrer l'économie d'eau réalisée.

La demande s'effectue par téléprocédure sur le site de

FranceAgrimer à compter du 4 janvier 2021.

Pour toutes informations complémentaires, consultez le cahier des charges de la mesure sur le site de la Chambre d'agriculture : www.gers.chambre-agriculture.fr



Plan en faveur des protéines végétales : une aide aux investissements en agro-équipement

Doté au plan national de 20M d'€, le dispositif s'adresse aux exploitants agricoles, aux CUMA, ainsi qu'aux entreprises de travaux agricoles.

Il vise à soutenir le développement des filières légumineuses, oléoprotéagineuses et légumineuses fourragères ou des filières d'élevage souhaitant développer leur autonomie fourragère.

Les matériels spécifiques pris en compte concernent la culture, la récolte et le séchage d'espèces riches en protéines végétales et le développement du sur-semis/

enrichissement des prairies avec des légumineuses.

Le dépôt des demandes d'aide sera possible sur la plateforme dédiée en ligne de FranceAgrimer à compter du 4 janvier 2021.

Les conditions sont en cours de définition. On s'oriente vers un plafond de 40 000 € de dépense éligible (150 000 € pour les CUMA), avec un sous-plafond de 12 500 € pour les matériels de sur-semis. Taux d'aide jusqu'à 40 %, majoré de 10 points pour les CUMA ou les récents installés.

Les « Bons bilan carbone »

Dotée de 10 millions d'euros, la mesure a deux objectifs :

- Inciter les agriculteurs nouvellement installés depuis moins de 5 ans à réduire leurs émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) et stocker du carbone tout en adaptant leur exploitation au changement climatique,

- Accompagner le label bas-carbone dans son développement dans l'agriculture en évaluant et certifiant les réductions d'émissions et le stockage de carbone liés au plan d'action.

La mesure consiste en une aide de 90 % du coût des bilans, 10 % restant à charge des bénéficiaires. Elle est dimensionnée pour permettre la réalisation de 5000 bilans en deux ans.

Un appel à projet national ouvert du 15 décembre 2020 au 15 janvier 2021 sélectionnera les structures habilitées à réaliser ces diagnostics. Le Réseau des Chambres d'agriculture va bien sûr y répondre, fort de son expérience dans le domaine de l'élevage notamment.

Les diagnostics devront être réalisés sur une période de 18 mois à compter du mois d'avril 2021.

L'intérêt pour les jeunes exploitants est de disposer à partir du diagnostic GES et stockage du carbone, et en cohérence avec son plan d'entreprise, d'un plan d'action à horizon 15 ans qui intégrera de nombreuses préconisations techniques.

Contact : Chambre d'agriculture du Gers

• Agence Armagnac-Adour Tél. 05.62.61.77.60
• Agence Auch-Astarac Tél. 05.62.61.77.13
• Agence Portes de Gascogne Tél. 05.62.61.77.42

